

DÉCISION
du Comité de Ministres
de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un juge suppléant
à la Cour de Justice Benelux

M (99) 6

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 3, alinéas 1^{er} et 2, du Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux, signé à Bruxelles le 31 mars 1965, tel qu'il a été modifié par le Protocole signé à Bruxelles le 23 novembre 1984,

Considérant que le Comité de Ministres a donné acte le 18 janvier 1999 de la démission, avec effet au 14 mai 1999, de madame M. Charlier de ses fonctions de juge suppléant à la Cour de Justice Benelux,

Sur la proposition du Ministre de la Justice de Belgique,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur Théophile Verheyden, Conseiller à la Cour de cassation, est nommé juge suppléant à la Cour de Justice Benelux.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à La Haye, le 18 juin 1999.

Le Président du Comité de Ministres,

J.J. van AARTSEN